**Commune de La Morte**

**Cahier des charges concernant la location et l’activité de la Buvette du lac**

* Location : la buvette du lac est louée pour la saison d’été de début juin à fin septembre 2021 , **le montant du loyer sera arrêté au plus offrant**
* **LE JOUR DE LA FETE DU LAC LA BUVETTE DOIT ETRE FERMEE**
* Energie : la consommation d’électricité est à la charge du locataire (un compteur est installé, il conviendra d’activer l’abonnement)
* Matériel : sont mis à disposition  par la commune de La Morte : le chalet, les toilettes

**Après signature du bail, le loueur s’engage** :

* A ouvrir les week-ends hors saison et tous les jours pendant la période d’affluence des touristes (dans la mesure où la météo le permet)
* A afficher clairement les horaires d’ouverture et informer le Bureau d’Information Touristique des changements, et ou des manifestations festives
* A respecter la réglementation en vigueur sur toutes les mesures d’hygiène afférentes à l’activité, les contraintes liées à la licence, les nuisances sonores, les horaires de fermeture.
* A respecter toutes les mesures liées à l’urgence sanitaire, si elles sont encore en vigueur
* A assurer la propreté autour de la buvette, notamment : vider régulièrement les poubelles, qui ne doivent pas déborder, nettoyer aussi souvent que nécessaire les toilettes et les laisser en accès libre, assurer la propreté autour du lac après toute manifestation festive.
* A ranger le matériel (tables, chaises, jeux, bouées, etc…) afin que le lieu soit accueillant et sur.

**Si ces règles n’étaient pas respectées, le bailleur se réserve le droit de mettre fin au bail.**